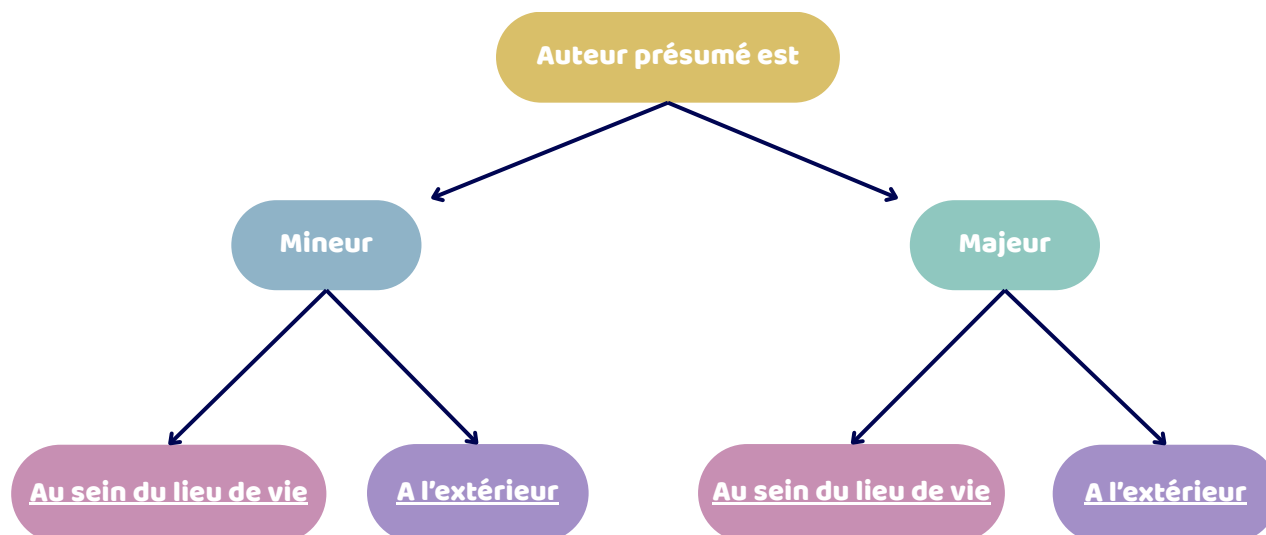


Fiche réflexe

Que faire ?



i Spécificités des enfants d'une même famille

- **Accueillir la parole de chaque enfant** séparément, sans confrontation
- **Protéger l'ensemble des enfants concernés**, en tenant compte des dynamiques familiales
- **Éviter toute désignation de rôle figée** (victime / auteur) dans la communication
- **Informers les représentants légaux** avec prudence, dans le respect du secret partagé
- **Transmettre systématiquement une information préoccupante à la CRIP**
- Mettre en place un **accompagnement éducatif** et/ou **thérapeutique individualisé**

i Fratrie : maintien ou séparation dans le lieu de vie ?

- La **cohabitation ou la séparation des enfants ne doit jamais être automatique**
- La **décision repose sur une évaluation pluridisciplinaire** du risque (réitération, emprise, vulnérabilité)
- En cas de doute sur la sécurité, **une séparation temporaire et réversible peut être mise en place** à titre de protection
- Toute mesure vise prioritairement la **protection de l'enfant**, sans désigner de culpabilité
- La **situation doit être réévaluée** régulièrement, en lien avec les partenaires (ASE, CRIP, professionnels de soin)

Fiche élaborée par un groupe de travail associant SOS Villages d'Enfants et le Cn2r, se référant aux ressources ci-dessous :

- [Guide Violences sexuelles](#), élaboré par le Département de la Seine-Saint-Denis, à destination des professionnels en protection de l'enfance
- [Guide de formation SELMA](#) – Lutter contre les violences sexistes et sexuelles en ACM, par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative – à destination des professionnels et bénévoles intervenant en ACM
- [VSI – Les comportements sexuels des enfants et des adolescents](#) par le CRIAVS Île-de-France
- [Guidelines pour les Comportements Sexuels Problématiques \(CSP\) chez les mineurs de moins de 12 ans](#) par le CRIAVS Languedoc Roussillon et le CHU de Montpellier

Auteur présumé mineur dans le même lieu de vie

Accueil de la parole de l'enfant

1

- Accueillir dans un lieu calme, sans témoin
- Adopter une attitude bienveillante, neutre et rassurante
- Laisser l'enfant parler librement, sans l'interroger de manière insistante
- Ne pas promettre le secret mais expliquer que l'on doit protéger
- Noter avec précision les propos de l'enfant, sans les interpréter ni les reformuler

Conduite immédiate à tenir

2

- Informer sans délai le responsable hiérarchique et/ou le référent protection de l'enfance de l'établissement
- Sécuriser l'environnement immédiat : veiller à ce que l'enfant ne soit pas à nouveau exposé à un danger
- Éloigner si nécessaire l'enfant auteur présumé, dans une logique de précaution (sans préjuger de la véracité des faits)
- Contacter un professionnel ressource (psychologue de l'établissement, cellule d'écoute si mise en place, etc.)

Signalement ou information préoccupante

3

- Rédiger un écrit circonstancié relatant les faits de manière factuelle
- Transmettre l'information préoccupante à la CRIP ou faire un signalement au procureur
- Se référer à la procédure interne de l'établissement

Communication avec les autres enfants et les familles

4

- Adapter la communication en fonction de l'âge et de la situation
- Ne pas diffuser d'informations nominatives
- Protéger la confidentialité des enfants concernés
- Informer les représentants légaux dans le respect du secret partagé

Soutien aux professionnels

5

- Prévoir un temps de débriefing en équipe
- Proposer un accompagnement psychologique si nécessaire
- S'appuyer sur des ressources extérieures (cellules de soutien, équipes mobiles)



Ces conduites à tenir permettent d'assurer une réponse rapide, cohérente et protectrice pour tous les enfants accueillis, tout en soutenant les professionnels confrontés à des situations complexes

Auteur présumé mineur externe au lieu de vie

1 Accueil de la parole de l'enfant

- Accueillir l'enfant dans un cadre sécurisant et confidentiel
- Adopter une posture bienveillante et contenante
- Laisser l'enfant relater les faits à son rythme
- Expliquer les limites du secret dans un objectif de protection
- Tracer les propos de manière précise et neutre

2 Conduite immédiate à tenir

- Informer la hiérarchie et le référent protection de l'enfance
- Évaluer le niveau de danger actuel ou futur
- Assurer la sécurité de l'enfant dans et hors du village
- Solliciter un professionnel ressource si besoin

3 Signalement ou information préoccupante

- Rédiger un écrit factuel
- Transmettre une information préoccupante à la CRIP
- Se référer aux protocoles internes

4 Communication avec les autres enfants et les familles

- Informer les représentants légaux de l'enfant concerné
- Respecter strictement la confidentialité
- Adapter les échanges à la situation et à l'âge de l'enfant

5 Soutien aux professionnels

- Prévoir un temps d'échange en équipe
- Proposer un soutien psychologique



Ces conduites à tenir permettent d'assurer une réponse rapide, cohérente et protectrice pour tous les enfants accueillis, tout en soutenant les professionnels confrontés à des situations complexes

Auteur présumé majeur dans le même lieu de vie

1

Accueil de la parole de l'enfant

- Accueillir l'enfant dans un espace sécurisé, sans témoin
- Adopter une attitude calme, bienveillante et non jugeante
- Laisser l'enfant s'exprimer librement
- Expliquer la nécessité de transmettre l'information pour le protéger
- Noter précisément les propos

2

Conduite immédiate à tenir

- Informer immédiatement la direction et le référent protection de l'enfance
- Protéger l'enfant et empêcher tout nouveau contact avec l'auteur présumé
- Écarter l'adulte mis en cause à titre conservatoire
- Contacter les professionnels ressources nécessaires

3

Signalement ou information préoccupante

- Rédiger un écrit circonstancié
- Effectuer un signalement au procureur de la République
- Appliquer les procédures institutionnelles

4

Communication avec les autres enfants et les familles

- Informer les représentants légaux de l'enfant victime
- Limiter la diffusion d'informations au strict nécessaire
- Respecter le secret partagé

5

Soutien aux professionnels

- Mettre en place une cellule de soutien ou de crise
- Proposer un accompagnement psychologique



Ces conduites à tenir permettent d'assurer une réponse rapide, cohérente et protectrice pour tous les enfants accueillis, tout en soutenant les professionnels confrontés à des situations complexes

Auteur présumé majeur externe au lieu de vie

1

Accueil de la parole de l'enfant

- Accueillir l'enfant dans un cadre calme et sécurisant
- Adopter une attitude bienveillante et rassurante
- Laisser l'enfant s'exprimer librement
- Expliquer les limites du secret
- Tracer fidèlement les propos

2

Conduite immédiate à tenir

- Informer la hiérarchie et le référent protection de l'enfance
- Évaluer l'urgence et le danger
- Sécuriser l'enfant
- Solliciter un accompagnement psychologique

3

Signalement ou information préoccupante

- Rédiger un écrit factuel
- Effectuer un signalement au procureur ou transmettre à la CRIP selon l'évaluation

4

Communication avec les autres enfants et les familles

- Informer les représentants légaux
- Respecter la confidentialité et le secret partagé

5

Soutien aux professionnels

- Prévoir un temps de débriefing



Ces conduites à tenir permettent d'assurer une réponse rapide, cohérente et protectrice pour tous les enfants accueillis, tout en soutenant les professionnels confrontés à des situations complexes